

Confédération
paysanne



de Seine-Maritime

CONFEDERATION PAYSANNE DE
SEINE MARITIME

Contact :

38b rue Bellanger - 76190 Yvetot

Tél : 02 35 95 66 66

cp76@wanadoo.fr

CAHIER D'ACTEUR

Confédération paysanne de Seine-Maritime

Particulièrement depuis 1992, la PAC a eu des effets négatifs dont l'emballement de l'agriculture vers industrialisation et ses revers.

- Diminution importante du nombre d'agriculteurs (6 % de la population en 1992, 3 % en 2020) dans un contexte social où le nombre de chômeurs n'a cessé d'augmenter
- Délocalisation de certaines productions en particulier des fruits et légumes pour lesquels nous sommes maintenant dépendants de pays tiers pour plus de 60 % de notre consommation nationale.
- Conséquences désastreuses sur l'environnement, spécialisation des exploitations agricoles, retournement des prairies, (chaque année cela produit 18MteqCO²/an de gaz à effet de serre sur une production totale attribuée à la France de 445 MteqCO²), agrandissement des parcelles, disparition des haies, favorisant l'érosion, la perte de limons et la perte de matière organique.
- Conséquence sur le climat, sur-fertilisation azotée (28 unités d'azote en moyenne et en trop qui ne peut être valorisé par les plantes) provoquant une pollution des eaux par les nitrates et la production de protoxyde d'azote, un puissant gaz à effet de serre (N₂O 41 % des gaz à effet de serre générés par l'agriculture et ce gaz a une durée de vie de l'ordre de 280 ans), importation massive de soja (5,5 millions de tonnes chaque année) destinée à l'alimentation protéinique des animaux plus particulièrement dans les élevages industriels. Ces importations avec celles des agro-carburants encouragent la déforestation. (La déforestation c'est 20-25 % des gaz à effet de serre de la planète)
- Conséquence sur la biodiversité : chute importante du nombre d'oiseaux en Europe dont certaines espèces sont maintenant en voie d'extinction, chute aussi de la biodiversité des animaux domestiques et des plantes cultivées...

Ce qui est irréversible est gravissime.

Depuis 1992, date à partir de laquelle la fixation des prix se fait sur les cours mondiaux, l'agriculture est sous perfusion et ne peut plus se passer des subventions publiques distribuées par la PAC. Si ces subventions sont nécessaires, elles pourraient être distribuées différemment pour à la fois éviter les inconvénients cités plus haut, mais aussi pour réduire les inégalités de revenus qui sont considérables dans le monde agricole. Si les productions céréalières dans les régions fertiles et bien arrosées s'en tirent très bien, une grande partie des paysans, en particulier ceux qui sont éleveur, doivent se contenter du RSA. L'argent public- ce qui devrait être la règle- ne devrait être distribué que sous conditions et dans l'objectif de l'intérêt général.

MESURES QUI PERMETTRAIENT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS SOCIAUX :

Ne plus distribuer les « primes » PAC au seul regard des surfaces mais prendre en compte les actifs. Instaurer une dégressivité des primes, une forte prime (X5) pour les premiers hectares/ nombre actif ce qui pourrait permettre de soulager en particulier les maraîchers qui font une agriculture difficile physiquement et économiquement, une dégressivité de ces primes avec un plafond au-delà duquel plus aucune subvention publique n'est accordée. Cette nouvelle méthode de distribution permettrait de stopper cette course à l'agrandissement qui est une course aux primes PAC. L'agriculture pourrait ainsi s'ouvrir à bon nombre de jeunes qui en rêvent mais qui, dans le contexte actuel, ne peuvent concurrencer celui qui déjà installé fait monter les enchères. L'âge moyen des paysans est particulièrement élevé ce qui annonce une vague importante de départs à la retraite, si les règles de la PAC ne changent pas, nous allons assister à un agrandissement des fermes avec son corollaire qui est celui de la disparition des paysans. Si un agriculteur n'a financièrement pas intérêt à reprendre la ferme du voisinage qui se libère, alors une chance est donnée à cette ferme de rester une entité qui pourra être reprise par cette nouvelle génération non issue du milieu agricole qui espère tant faire ce métier.

MESURES QUI PERMETTRAIENT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS LIES A L'ENVIRONNEMENT ET AU CLIMAT. (LA NOUVELLE PAC NE PEUT IGNORER LA QUESTION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE).

Élargir le champ de la conditionnalité en particulier pour les aides du premier pilier. Dans l'idéal, si les conditions sont bien calibrées, il se pourrait qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir deux piliers, à l'exception

des aides « bio » le deuxième pilier est aujourd'hui une sorte de correcteur du premier.

Imposer un plafond d'azote (de synthèse et organique) par hectare sur les parcelles de labour. Dans l'actuelle réglementation cette limite n'existe que dans la Directive Nitrate et ne concerne que les apports organiques. Cette limite pourrait être calculée à partir des données statistiques qui permettent de savoir qu'elle est la quantité d'azote épandue en France et quelle partie de cet engrais a été réellement valorisée par la plante. Cette mesure n'aurait aucun impact sur le volume de la production française puisqu'il s'agit d'azote gaspillé. Elle permettrait de rendre caduque la Directive Nitrate, qui telle qu'elle est, n'a jamais donné de résultat probant.

Conditionner les primes PAC à la plantation de haies hautes « brise vent » autour des parcelles cultivées (les prairies n'ont aucune raison d'être concernées par cette obligation). Cette surface maximum devrait être comprise entre 5 et 10 hectares. L'avantage des haies est incontestable, elles permettent la production d'énergie sous forme de plaquettes à condition de ne brûler que ce qui est produit dans l'année et à condition de retourner les cendres aux champs. (Aujourd'hui l'engouement de collectivités locales pour le chauffage à partir de plaquettes bois risque de rapidement nous mettre en situation de pénurie si rien n'est fait). De plus les haies permettent de lutter contre l'érosion hydraulique et éolienne. Les haies favorisent la biodiversité ainsi que les auxiliaires et elles enjolivent le paysage.

Interdire aux prétendants des primes PAC le soja importé pour l'alimentation animal.

Sans règle sur le commerce européen et international, tout espoir sera déçu !

Il paraît inconcevable que l'on ne puisse interdire une importation dès lors qu'elle ne respecte pas les conditions que nous nous imposons. Les lentilles qui viennent du Canada ont été arrosées de glyphosate avant récolte pour avoir une homogénéité de maturation ce qui est interdit en France. Les poulets brésiliens importés sont nourris au soja OGM, les tomates qui proviennent du sud de l'Espagne sont cultivées dans des conditions sociales qui sont proches de l'esclavage etc. Nous pourrions multiplier les exemples de cette concurrence contre laquelle une agriculture qui respecte la nature et ses travailleurs ne pourra jamais faire face, quelle qu'en soit la nouvelle PAC. Les accords de libre échange sont incompatibles avec les objectifs que nous souhaitons pour une nouvelle PAC.

Ce qui est bon pour le climat, la biodiversité et la terre est bon aussi pour le sens du métier de paysan.